

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS356

présenté par

Mme Guittet, M. Buisine, M. Blazy, M. Mesquida, M. Ménard, Mme Chabanne, M. Premat,
M. Potier, M. Philippe Baumel, M. Marsac, Mme Alaux, Mme Récalde, M. Daniel et Mme Zanetti

ARTICLE 32

À l'alinéa 4, après les mots :

« techniques »

insérer les mots :

« et de confidentialité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de créer des espaces véritables de confidentialité pour ces actes effectués au sein de l'officine.